



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Points 65 et 128 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

## **Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire de 2007**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport fournit un état détaillé des incidences budgétaires des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire, tenue en 2007. Le montant net des ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007, soit 719 100 dollars, a été absorbé dans les limites des crédits prévus pour cet exercice et il en a été rendu compte dans le deuxième rapport d'exécution du budget-programme pour cet exercice. S'agissant des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2008-2009, soit 2 916 000 dollars, un montant de 2 449 300 dollars a été inscrit au budget-programme. Le solde de 466 700 dollars devrait pouvoir être couvert, dans la mesure du possible, par les crédits ouverts pour 2008-2009. Un état récapitulatif des ressources que nécessitera l'examen permanent auquel procède le Conseil des droits de l'homme et des possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 sera soumis à l'Assemblée générale durant l'exercice, lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires des résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire, tenue en 2007.

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles il a autorisé les organes compétents qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités supplémentaires – à tenir des réunions, notamment –, dont le coût dépassait les limites de l'enveloppe des crédits approuvés dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et des propositions initiales du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2008-2009. Les crédits nécessaires pour 2006-2007 ont été examinés dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice 2006-2007 (A/62/575). Les activités pour lesquelles des crédits ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que celles pour lesquelles cela n'a pas été fait, sont analysées dans le présent rapport et résumées dans l'annexe.

3. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil avait reçu, le cas échéant, un état des incidences des résolutions sur le budget-programme avant de les adopter.

4. S'agissant des services de conférence, le Conseil a été informé dans chaque cas du coût intégral des services supplémentaires à fournir et, s'il y avait lieu, de la possibilité d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits déjà approuvés. Cela étant, il a ainsi été avisé que ces dépenses pourraient être financées dans les limites des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007, aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28E [Administration (Genève)] du budget-programme des exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009.

5. En ce qui concerne les résolutions 6/2, 6/4, 6/12, 6/14, 6/15, 6/27, 6/28, 6/29, 6/32 et 6/37, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

## **II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme**

### **A. Résolution 6/2 : Mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation**

6. Aux termes des paragraphes 2, 4 et 7 de sa résolution 6/2, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans;

b) Prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition du Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

c) Prie le Rapporteur spécial de soumettre un rapport sur l'application de la résolution à l'Assemblée à sa soixante-troisième session et en 2008 au Conseil des droits de l'homme, conformément au programme de travail annuel de celui-ci.

7. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements du Rapporteur spécial qui assistera à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil et effectuera chaque année deux missions sur le terrain et un voyage à New York pour présenter un rapport à l'Assemblée; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront le Rapporteur spécial pendant les missions sur le terrain; et c) les frais de transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le terrain. Les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la résolution sont estimées à 52 000 dollars par an, ou 104 000 dollars par exercice biennal, au titre du chapitre 23 du budget (Droits de l'homme).

8. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités inscrites dans le mandat du Rapporteur spécial ont été couvertes dans les limites des crédits approuvés pour l'exercice 2006-2007 au titre du chapitre 23 et ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice.

## **B. Résolution 6/3 : Droits de l'homme et solidarité internationale**

9. Aux termes des paragraphes 6 et 7 de sa résolution 6/3, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide, compte tenu de l'urgente nécessité de continuer d'élaborer des directives, des normes et des principes en vue de promouvoir et de protéger les droits des peuples et des individus à la solidarité internationale, de demander à l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale de continuer à exercer son mandat, sous réserve de l'examen de ce mandat auquel le Conseil doit procéder dans le proche avenir;

b) Demande à l'expert indépendant de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples et des individus à la solidarité internationale et de présenter au Conseil, à sa neuvième session (en septembre 2008), un rapport sur l'application de la résolution, sauf décision contraire du Conseil.

10. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale entraîneront des dépenses supplémentaires pour les déplacements de l'expert indépendant, qui devra probablement se rendre trois fois par an à Genève (pour une durée de cinq jours chaque fois) afin de participer à des consultations, d'assister à la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux et de présenter des rapports au Conseil. Les ressources

nécessaires pour mettre en œuvre cette résolution sont estimées à 23 700 dollars par an, ou 47 400 dollars sur deux ans, pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009, au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme).

11. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités inscrites dans le mandat de l'expert indépendant ont été couvertes dans les limites des crédits approuvés au titre du chapitre 23 pour l'exercice biennal 2006-2007 et ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

### **C. Résolution 6/4 : Détention arbitraire**

12. Aux termes des paragraphes 1, 1 f) et 11 du dispositif de sa résolution 6/4, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur les détentions arbitraires, conformément aux résolutions 1991/42 et 1997/50 de la Commission des droits de l'homme;

b) Demande au Groupe de travail sur les détentions arbitraires de présenter chaque année au Conseil des droits de l'homme un rapport décrivant ses activités et ses constatations et présentant ses recommandations et conclusions;

c) Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Groupe de travail, en particulier le personnel et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en ce qui concerne les missions sur le terrain.

13. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale entraîneront des dépenses supplémentaires pour : a) les déplacements des membres du Groupe de travail qui se rendront aux réunions, les déplacements du Président du Groupe de travail qui assistera à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales et soumettra un rapport au Conseil et les déplacements de deux membres du Groupe de travail qui effectueront deux missions sur le terrain chaque année; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront les membres du Groupe de travail pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres frais divers encourus pendant les missions sur le terrain. Le montant nécessaire pour mettre en œuvre cette résolution est estimé à 205 300 dollars par an, ou 410 600 dollars par période biennale, au titre du chapitre 23 du budget-programme pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009.

14. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités prévues par le mandat du Groupe de travail ont été couvertes dans les limites des crédits approuvés au titre du chapitre 23 pour l'exercice biennal 2006-2007 et ont été inscrites dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice.

## **D. Résolution 6/5 : Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi**

15. Aux termes des paragraphes 1, 5 et 6 de sa résolution 6/5, le Conseil des droits de l'homme :

a) Prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'augmenter l'enveloppe liée à l'assistance technique en faveur du Burundi à travers son bureau à Bujumbura;

b) Décide de proroger d'une année le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi;

c) Demande à l'expert indépendant de soumettre au Conseil à sa neuvième session un rapport définitif sur l'effectivité et l'efficacité des mesures concrètement mises en application.

16. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements de l'expert indépendant qui assistera à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil et effectuera deux missions par an sur le terrain; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront l'expert indépendant pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le terrain. Les dépenses liées à la mise en œuvre de cette résolution sont estimées à 41 700 dollars par an, ou 83 400 dollars par exercice biennal, au titre du chapitre 23 du budget-programme pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009.

17. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités inscrites dans le mandat de l'expert indépendant ont été couvertes dans les limites des crédits approuvés pour l'exercice 2006-2007 au titre du chapitre 23 et ont été inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

18. S'agissant du paragraphe 1 de la résolution, l'assistance technique en faveur du Burundi sera fournie en faisant appel à des ressources extrabudgétaires.

## **E. Résolution 6/12 : Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones**

19. Aux termes des paragraphes 1, 1 j) et 4 du dispositif de sa résolution 6/12, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones d'une période de trois ans;

b) Demande au Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat au Conseil conformément à son programme de travail annuel;

c) Prie le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

20. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements du Rapporteur spécial qui se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil et effectuera deux missions par an sur le terrain et un voyage annuel à New York afin de présenter un rapport à l'Assemblée; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront le Rapporteur spécial pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le terrain. Le montant nécessaire pour mener à bien les activités envisagées dans cette résolution est estimé à 62 900 dollars par an, ou 125 800 dollars par exercice biennal, au titre du chapitre 23 du budget-programme pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009.

21. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités inscrites dans le mandat du Rapporteur spécial ont été couvertes dans les limites des crédits approuvés au titre du chapitre 23 du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et ont été inscrites dans le budget-programme pour 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice.

## **F. Résolution 6/13 : Forum social**

22. Aux termes des paragraphes 4, 5, 5 c), 9 et 14 du dispositif de la résolution 6/13, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide que le Forum social continuera de se réunir tous les ans, demande que la prochaine réunion ait lieu à Genève en 2008, à des dates qui permettent la participation de représentants des États Membres de l'ONU et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, spécialement des pays en développement;

b) Décide que le Forum social se réunira pendant trois jours ouvrables;

c) Décide que le Forum social pourra consacrer une journée à un débat avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil sur des questions se rapportant aux thèmes du Forum, et à l'élaboration de conclusions et recommandations qui seront adressées aux organes pertinents par l'intermédiaire du Conseil;

d) Prie aussi la Haut-Commissaire de faciliter la participation au Forum, pour aider le Président-Rapporteur, d'au plus quatre détenteurs de mandat au titre des procédures thématiques du Conseil des droits de l'homme, en particulier de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, en leur qualité de spécialistes de ces questions;

e) Prie le Secrétaire général de fournir au Forum social tous les services et facilités nécessaires pour ses activités et prie également la Haut-Commissaire

d'apporter tout l'appui voulu pour faciliter l'organisation et le déroulement du Forum social.

23. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires dont le total s'élève à 195 800 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des services de conférence visés aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28E [Administration (Genève)] à fournir aux réunions du Forum social d'une durée de trois jours ouvrables prévues aux paragraphes 4 et 5 de cette résolution. On estime également qu'un montant total de 56 600 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 sera nécessaire pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance qui permettront à quatre détenteurs de mandat au titre des procédures thématiques du Conseil des droits de l'homme de participer au Forum social au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme). Le montant estimatif total des dépenses pour l'exercice biennal 2008-2009 se décompose comme suit :

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) . . . . .	192 000
Chapitre 23 (Droits de l'homme) . . . . .	56 600
Chapitre 28E [Administration (Genève)] . . . . .	3 800
<b>Total . . . . .</b>	<b>252 400</b>

24. Les ressources nécessaires par exercice biennal pour les réunions annuelles de deux jours du Forum social institué par l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui correspondent aux dépenses afférentes aux services de conférence et au versement d'indemnités de subsistance aux 10 experts du Forum social, se décomposent comme suit :

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) . . . . .	139 000
Chapitre 23 (Droits de l'homme) . . . . .	41 600
Chapitre 28E [Administration (Genève)] . . . . .	2 800
<b>Total . . . . .</b>	<b>184 000</b>

25. Le crédit de 184 000 dollars, qui a été inclus dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, a été proposé pour contrebalancer les besoins estimatifs de 252 400 dollars du Forum social mentionnés au paragraphe 23 ci-dessus. On estime donc qu'un montant supplémentaire de 68 400 dollars sera nécessaire pendant l'exercice biennal 2008-2009 afin de financer les services de conférence ainsi que les déplacements et les indemnités de subsistance de quatre détenteurs de mandat au titre des procédures thématiques, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) . . . . .	52 400
Chapitre 23 (Droits de l'homme) . . . . .	15 000
Chapitre 28E [Administration (Genève)] . . . . .	1 000
<b>Total . . . . .</b>	<b>68 400</b>

26. Bien que l'on prévoie qu'un supplément de 68 400 dollars sera nécessaire pour l'exercice biennal au titre des chapitres 2, 23 et 28E, il ne sera pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade, eu égard à l'examen en cours, par le Conseil des droits de l'homme, de ses organes subsidiaires en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Durant l'exercice biennal, il sera présenté à l'Assemblée un état récapitulatif des ressources qu'exigera l'examen permanent auquel procède le Conseil et des possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires.

### **G. Résolution 6/14 : Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage**

27. Aux termes des paragraphes 1, 7 et 8 de sa résolution 6/14, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour remplacer le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage;

b) Prie le Rapporteur spécial de présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports annuels sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éradiquer les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et pour protéger les droits fondamentaux des victimes de telles pratiques;

c) Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition du Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

28. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements du Rapporteur spécial qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil et effectuera deux missions par an sur le terrain et un voyage annuel à New York afin de présenter un rapport à l'Assemblée; b) les déplacements d'un membre du personnel et de deux interprètes qui accompagneront le Rapporteur spécial pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le terrain. Le montant nécessaire pour mener à bien les activités envisagées aux

paragrapes 1 et 7 de cette résolution est estimé à 85 500 dollars par an au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2008-2009.

29. L'adoption de cette résolution a entraîné une réduction des ressources nécessaires pendant l'exercice biennal 2006-2007 et entraînera en 2008-2009, en raison de la suppression du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, de nouvelles réductions dont le montant est indiqué ci-après :

a) Pour l'exercice 2006-2007, un montant total de 137 700 dollars aux chapitres suivants :

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) . . . . .	107 900
Chapitre 23 (Droits de l'homme) . . . . .	26 500
Chapitre 28E [Administration (Genève)] . . . . .	3 300
<b>Total . . . . .</b>	<b>137 700</b>

b) Pour l'exercice 2008-2009, un montant total de 301 400 dollars a été inscrit aux chapitres ci-après :

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) . . . . .	217 600
Chapitre 23 (Droits de l'homme) . . . . .	77 200
Chapitre 28E [Administration (Genève)] . . . . .	6 600
<b>Total . . . . .</b>	<b>301 400</b>

30. Le solde non utilisé en raison de la suppression du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage pendant l'exercice biennal 2006-2007 a été libéré dans le cadre du deuxième rapport d'exécution pour l'exercice biennal 2006-2007.

31. Les crédits prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 seront reprogrammés pour couvrir le supplément de ressources que nécessitera la mise en œuvre de la résolution. Bien que les besoins pour cela soient estimés à 85 500 dollars par an, le montant actuellement inscrit au chapitre 23 est seulement de 85 500 dollars pour la totalité de l'exercice.

32. S'agissant des crédits restants de 217 600 dollars au chapitre 2 et de 6 600 dollars au chapitre 28E du budget-programme, crédits initialement prévus pour le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, il est envisagé de les reprogrammer en fonction de l'examen en cours, par le Conseil des droits de l'homme, de ses organes subsidiaires en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Durant l'exercice biennal, il sera présenté à l'Assemblée un état récapitulatif des ressources qu'exigera l'examen permanent auquel procède le Conseil et des possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le

cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires.

33. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice.

## **H. Résolution 6/15 : Forum sur les questions relatives aux minorités**

34. Aux termes des paragraphes 1, 3, 5, 7 et 8 de sa résolution 6/15, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide d'établir un forum sur les questions relatives aux minorités qui servira de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et qui apportera des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités;

b) Décide que le Forum se réunira chaque année pendant deux jours ouvrables consacrés à des discussions thématiques;

c) Décide que l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités guidera les travaux du Forum et préparera ses réunions annuelles, et l'invite à faire figurer dans son rapport les recommandations thématiques du Forum accompagnées de ses recommandations touchant les futures questions thématiques, et à les présenter pour examen au Conseil des droits de l'homme;

d) Demande à la Haut-Commissaire de fournir tout l'appui nécessaire pour faciliter, de façon transparente, la tenue du Forum et la participation à ses réunions des parties prenantes intéressées originaires de toute région, en veillant tout particulièrement à assurer une participation équitable et la plus large possible, et notamment la représentation des femmes;

e) Prie le Secrétaire général de fournir au Forum, dans la limite des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies, tous les services et moyens matériels nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

35. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les services de conférence à fournir au Forum sur les questions relatives aux minorités pour une session annuelle de deux jours ouvrables de réunions pendant l'exercice biennal 2008-2009; b) les déplacements et les indemnités de subsistance de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et d'autres participants; et c) les services de consultants. Le montant total est estimé à 269 600 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et se répartit comme suit :

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) . . . . .	141 200
Chapitre 23 (Droits de l'homme) . . . . .	125 600
Chapitre 28E [Administration (Genève)] . . . . .	2 800
<b>Total . . . . .</b>	<b>269 600</b>

36. L'adoption de cette résolution entraînerait la suspension des réunions annuelles du Groupe de travail sur les minorités pendant trois jours ouvrables. Les crédits budgétaires prévus pour le Groupe de travail pendant l'exercice biennal sont les suivants : a) 299 000 dollars au titre du chapitre 2; b) 69 800 dollars au titre du chapitre 23; et c) 3 800 dollars au titre du chapitre 28E.

37. Il est proposé d'utiliser les crédits budgétaires mentionnés au paragraphe 36 ci-dessus, qui ont été inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, pour compenser les besoins estimatifs du Forum sur les questions relatives aux minorités indiqués au paragraphe 35 ci-dessus. On estime donc qu'un montant supplémentaire de 55 800 dollars serait nécessaire pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) afin de couvrir les déplacements et les indemnités de subsistance pour le Forum sur les questions relatives aux minorités et les services de consultants nécessaires pour la préparation des réunions du Forum.

38. Bien que l'on prévoie qu'un supplément de 55 800 dollars sera nécessaire pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 23, il ne sera pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade, eu égard à l'examen en cours, par le Conseil des droits de l'homme, de ses organes subsidiaires en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Durant l'exercice biennal, il sera présenté à l'Assemblée un état récapitulatif des ressources qu'exigera l'examen permanent auquel procède le Conseil et des possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires.

## **I. Résolution 6/16 : Réunion informelle chargée de déterminer les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones**

39. Aux termes de sa résolution 6/16, le Conseil des droits de l'homme décide de prier le Haut-Commissariat d'organiser à Genève une réunion informelle, d'une journée et demie, ouverte à la participation des États, des populations autochtones et d'autres parties prenantes, avant la reprise de sa sixième session, afin de procéder à un échange de vues sur les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones.

40. Les crédits supplémentaires que nécessitera, pour ce qui est des services de conférence, l'organisation d'une réunion informelle d'une journée et demie en 2007 ont été estimés à 38 900 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 et se répartissent comme suit :

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) . . . . .	37 500
Chapitre 28E [Administration (Genève)]. . . . .	1 400
<b>Total . . . . .</b>	<b>38 900</b>

41. Les ressources additionnelles nécessaires, soit 38 900 dollars, ont été prises sur les crédits ouverts dans le cadre du budget-programme de l'exercice 2006-2007 et il en a été rendu compte dans le deuxième rapport d'exécution.

## **J. Résolution 6/20 : Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

42. Aux termes du paragraphe 2 de sa résolution 6/20, le Conseil des droits de l'homme prie la Haut-Commissaire d'organiser, en 2008, un atelier pour promouvoir un échange de vues sur les bonnes pratiques, la valeur ajoutée et les difficultés auxquelles se heurtent les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, auquel participeront des représentants des arrangements régionaux et sous-régionaux pertinents de différentes régions, des experts, et tous les États Membres de l'ONU intéressés, des observateurs et des représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

43. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les services de conférence nécessaires afin d'organiser un atelier en 2008; b) les déplacements et les indemnités de subsistance de 10 représentants d'arrangements régionaux, de 2 experts représentant les instruments conventionnels et les procédures spéciales et d'un représentant du Conseil des droits de l'homme; et c) un consultant chargé d'aider à organiser l'atelier et à le diriger, et à établir le rapport au Conseil. Le total des dépenses est estimé à 135 200 dollars pour le budget-programme de l'exercice 2008-2009 et se répartit comme suit :

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) . . . . .	53 700
Chapitre 23 (Droits de l'homme) . . . . .	80 800
Chapitre 28E [Administration (Genève)]. . . . .	700
<b>Total . . . . .</b>	<b>135 200</b>

44. Des crédits budgétaires n'ont pas été ouverts au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour les activités envisagées en vertu du paragraphe 2 de la résolution. Bien que l'on prévoie qu'un supplément de 135 200 dollars sera nécessaire, comme indiqué en détail au paragraphe 43 ci-dessus, il ne sera pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade, eu égard à

l'examen en cours, par le Conseil des droits de l'homme, de ses organes subsidiaires en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

45. Durant l'exercice biennal, il sera présenté à l'Assemblée générale un état récapitulatif des ressources qu'exigera l'examen permanent auquel procède le Conseil des droits de l'homme et des possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires.

### **K. Résolution 6/21 : Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**

46. Aux termes du paragraphe 1 a) de sa résolution 6/21, le Conseil des droits de l'homme décide de convoquer la session inaugurale du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires au premier trimestre de l'année 2008 pour qu'il commence à exercer son mandat.

47. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour ce qui est des services de conférence. On se souviendra peut-être qu'à sa troisième session, en décembre 2006, lorsqu'il a adopté sa décision 3/103, le Conseil a été informé verbalement des incidences sur le budget-programme de sa décision de créer un comité spécial qui serait chargé de l'élaboration de normes complémentaires. À cette époque, on estimait que les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007 s'élèveraient à 607 100 dollars, dont 227 700 dollars correspondaient au comité spécial et 379 400 dollars à une session supplémentaire du Groupe de travail intergouvernemental. On prévoyait également que, pendant l'exercice biennal 2008-2009, des crédits de 451 800 dollars seraient nécessaires au titre des services de conférence pour le comité spécial. Étant donné que la session inaugurale du comité spécial est prévue pendant le premier semestre de 2008, des crédits supplémentaires n'ont pas été nécessaires au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

48. S'agissant des ressources nécessaires pendant l'exercice biennal 2008-2009, des crédits pour les services de conférence ont été inscrits au budget-programme, aux chapitres 2 et 28E.

### **L. Résolution 6/23 : Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban**

49. Aux termes du paragraphe 1 de sa résolution 6/23, le Conseil des droits de l'homme demande à la Présidente du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban de soumettre à l'Assemblée générale, pendant sa soixante-deuxième session, son rapport sur les activités du Comité préparatoire et les progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban de 2009.

50. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires estimées à 8 400 dollars au titre du voyage à New York de la

Présidente du Comité préparatoire pour y présenter son rapport à l'Assemblée générale pendant la soixante-deuxième session.

51. Le voyage prévu en 2007 n'a pas été effectué et a été renvoyé à 2008. La somme de 8 400 dollars sera couverte par les crédits qui ont été approuvés dans le budget-programme pour l'exercice 2008-2009, au titre du chapitre 23.

**M. Résolution 6/26 : Définition d'un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme à lancer à l'occasion de la célébration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

52. Aux termes des paragraphes 1 et 2 b) et c) de sa résolution 6/26, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide d'engager un processus intergouvernemental largement ouvert en vue de définir par consensus en matière de droits de l'homme un ensemble d'objectifs volontaires destinés à promouvoir la concrétisation et la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, conformément aux obligations et aux engagements internationaux des États dans le domaine des droits de l'homme, à lancer le 10 décembre 2008, dans le cadre de la célébration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) Invite le Haut-Commissariat à lui présenter, au plus tard à sa session de juin 2008, des renseignements sur les programmes et activités menés pour célébrer le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle;

c) Décide de tenir ensuite des consultations intergouvernementales officieuses largement ouvertes en vue de définir, par consensus, un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme à lui présenter sous la forme d'un projet de résolution qu'il adoptera à la fin de sa session de septembre 2008.

53. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les services de conférence à fournir au processus intergouvernemental ouvert pendant les consultations officieuses; et b) les dépenses des membres du personnel de la classe P-4 chargés de préparer l'information sur les programmes et les activités qui marqueront le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'aider pendant six mois le déroulement des nouvelles consultations intergouvernementales. Le montant nécessaire pour mener à bien les activités prévues dans cette résolution est estimé à 211 600 dollars pour le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et se répartit comme suit :

(En dollars des États-Unis)

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) . . . . .	122 500
Chapitre 23 (Droits de l'homme) . . . . .	85 800
Chapitre 28E [Administration (Genève)] . . . . .	3 300
<b>Total . . . . .</b>	<b>211 600</b>

54. Des crédits budgétaires n'ont pas été inscrits aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour les activités envisagées aux paragraphes 1 et 2 b) et c) de la résolution. Bien que l'on prévoie qu'un supplément de 221 600 dollars sera nécessaire pour l'exercice biennal au titre des chapitres 2, 23 et 28E, il ne sera pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade, eu égard à l'examen en cours, par le Conseil des droits de l'homme, de ses organes subsidiaires en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Durant l'exercice biennal, il sera présenté à l'Assemblée un état récapitulatif des ressources qu'exigera l'examen permanent auquel procède le Conseil et des possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires.

#### **N. Résolution 6/27 : Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant**

55. Aux termes des paragraphes 5, 5 g), 8 et 9 de sa résolution 6/27, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de prolonger pour une durée de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit à la non-discrimination;

b) Demande au Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session et au Conseil en 2008, conformément à son programme de travail annuel;

c) Invite le Rapporteur spécial à lui présenter, à sa septième session, un rapport final détaillé sur ses constatations, conclusions et recommandations;

d) Prie la Haut-Commissaire de veiller à ce que le Rapporteur spécial dispose des ressources dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

56. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements du Rapporteur spécial qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil des droits de l'homme et effectuera chaque année deux missions sur le terrain et un voyage à New York afin de présenter un rapport à l'Assemblée; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront le Rapporteur spécial pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le

terrain. Le montant nécessaire pour mener à bien les activités envisagées aux paragraphes 5, 5 g) et 8 de cette résolution, qui est estimé à 106 400 dollars, relève du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

57. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités prévues par le mandat du Rapporteur spécial ont été inscrites au chapitre 23. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice.

**O. Résolution 6/28 : Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**

58. Aux termes des paragraphes 2, 2 g), et 5 de sa résolution 6/28, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de prolonger, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste;

b) Prie le Rapporteur spécial de faire rapport régulièrement au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale;

c) Prie le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

59. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements du Rapporteur spécial qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil des droits de l'homme et effectuera chaque année deux missions sur le terrain et un voyage à New York afin de présenter un rapport à l'Assemblée; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront le Rapporteur spécial pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le terrain. Le montant nécessaire pour mener à bien les activités envisagées aux paragraphes 2 et 2 g) du dispositif de cette résolution, qui est estimé à 133 400 dollars, relève du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

60. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités prévues par le mandat du Rapporteur spécial ont été inscrites au chapitre 23. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice.

**P. Résolution 6/29 : Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible**

61. Aux termes des paragraphes 1, 1 e) et 9 de sa résolution 6/29, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible;

b) Prie le Rapporteur spécial de présenter un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur ses activités, constatations, conclusions et recommandations;

c) Demande à la Haut-Commissaire de continuer à mettre tous les moyens nécessaires à la disposition du Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, dans la limite des ressources disponibles.

62. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements du Rapporteur spécial qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil et effectuera chaque année deux missions sur le terrain et un voyage à New York afin de présenter un rapport à l'Assemblée; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront le Rapporteur spécial pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le terrain. Le montant nécessaire pour mener à bien les activités envisagées aux paragraphes 1 et 1 e) de cette résolution, qui est estimé à 108 600 dollars, relève du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

63. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités prévues par le mandat du Rapporteur spécial ont été inscrites au chapitre 23. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice.

**Q. Résolution 6/31 : Services consultatifs et assistance technique pour le Libéria**

64. Aux termes des paragraphes 3 et 6 de sa résolution 6/31, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de proroger d'un an le mandat de l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme au Libéria;

b) Invite l'experte indépendante à soumettre un rapport final sur l'efficacité et l'efficience des mesures mises en œuvre dans la pratique au Conseil, à sa neuvième session.

65. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements de l'experte indépendante qui procédera

à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil et effectuera chaque année deux missions sur le terrain; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront l'experte indépendante pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le terrain. Le montant nécessaire pour mener à bien les activités envisagées aux paragraphes 3 et 6 de cette résolution, qui est estimé à 54 400 dollars par an, ou 108 800 dollars par exercice biennal, relève du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

66. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités prévues par le mandat de l'experte indépendante ont été inscrites au chapitre 23.

## **R. Résolution 6/32 : Mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays**

67. Aux termes des paragraphes 6, 10 et 11 de sa résolution 6/32, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de proroger le mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays pour une durée de trois ans;

b) Prie le Secrétaire général de fournir à son Représentant toute l'assistance nécessaire et des effectifs suffisants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, et de veiller à ce qu'il bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat et agisse en étroite coopération avec le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ainsi que le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés;

c) Invite le Représentant du Secrétaire général à présenter au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'exécution de son mandat, en formulant des suggestions et des recommandations concernant les droits fondamentaux des personnes déplacées, notamment concernant l'impact des mesures prises au niveau interinstitutions.

68. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements du Représentant du Secrétaire général qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil et effectuera chaque année deux missions sur le terrain et un voyage à New York afin de présenter un rapport à l'Assemblée; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront le Représentant du Secrétaire général pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le terrain. Le montant nécessaire pour mener à bien les activités envisagées aux paragraphes 6 et 11 de cette résolution, qui est estimé à 102 600 dollars, relève du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

69. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités prévues par le mandat du Représentant du Secrétaire général ont été inscrites au chapitre 23. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empirera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice.

## **S. Résolution 6/33 : Suivi du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar**

70. Aux termes des paragraphes 10, 14 et 15 de sa résolution 6/33, le Conseil des droits de l'homme :

a) Prie le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar de suivre l'application de la résolution et d'effectuer une mission de suivi au Myanmar dès que possible;

b) Prie le Haut-Commissariat de fournir au Rapporteur spécial l'appui dont il a besoin, notamment de mettre à sa disposition des ressources humaines possédant l'expertise nécessaire, pour faciliter la mise en œuvre du mandat dont il est investi par la résolution;

c) Prie le Rapporteur spécial de lui faire rapport à sa septième session.

71. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar qui se rendra dans ce pays et soumettra un rapport au Conseil; b) les déplacements des membres d'une équipe d'appui composée de trois spécialistes des droits de l'homme et d'un agent de liaison du service de sécurité qui accompagneront le Rapporteur spécial dans sa visite de suivi au Myanmar; c) les services des consultants qui apporteront une aide spécialisée au Rapporteur spécial et à son équipe dans le cadre de leur voyage au Myanmar; et d) les transports locaux et les déplacements à l'intérieur du Myanmar, ainsi que l'interprétation, les communications et autres services divers en rapport avec la mission au Myanmar. Le montant nécessaire pour mener à bien les activités envisagées dans cette résolution, qui est estimé à 78 400 dollars, relève du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

72. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités envisagées dans cette résolution n'ont pas été inscrites au chapitre 23. Bien que l'on prévoie qu'un supplément de 78 400 dollars sera nécessaire pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 23, il ne sera pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade, eu égard à l'examen en cours, par le Conseil des droits de l'homme, de ses organes subsidiaires en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Durant l'exercice biennal, il sera présenté à l'Assemblée un état récapitulatif des ressources qu'exigera l'examen permanent auquel procède le Conseil et des possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires.

## **T. Résolution 6/34 : Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan**

73. Aux termes des paragraphes 1, 3 et 4 de sa résolution 6/34, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de proroger d'un an le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, conformément à la résolution 2005/82 de la Commission des droits de l'homme;

b) Prie la Rapporteuse spéciale d'évaluer les besoins du Soudan dans le cadre de son mandat et de mobiliser l'appui technique et financier international nécessaire pour le Soudan dans le domaine des droits de l'homme, invite les organismes et institutions des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat, à continuer de fournir au Soudan un appui et une assistance technique en matière de droits de l'homme et engage les donateurs à continuer aussi d'apporter une assistance financière et technique ainsi que l'équipement nécessaire en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan;

c) Prie la Rapporteuse spéciale de présenter son rapport annuel en souffrance au Conseil à sa septième session, en mars 2008, et de présenter le rapport suivant au Conseil à sa neuvième session, en septembre 2008.

74. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements de la Rapporteuse spéciale qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil et effectuera chaque année deux missions sur le terrain; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront la Rapporteuse spéciale pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le terrain. Le montant total nécessaire pour mener à bien les activités envisagées dans cette résolution, qui est estimé à 50 700 dollars par an, relève du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

75. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités prévues par le mandat de la Rapporteuse spéciale ont été inscrites au chapitre 23.

## **U. Résolution 6/36 : Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones**

76. Aux termes des paragraphes 1, 2, 3, 5, 7 et 8 de sa résolution 6/36, le Conseil des droits de l'homme, notamment :

a) Décide, aux fins d'aider le Conseil des droits de l'homme dans l'exercice de son mandat, de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui doterait le Conseil d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones de la manière et dans la forme voulues par le Conseil;

b) Décide que ce mécanisme fera tous les ans rapport au Conseil sur ses travaux;

c) Décide que le mécanisme d'experts sera composé de cinq experts indépendants qui seront sélectionnés conformément à la procédure que le Conseil a établie dans les paragraphes 39 à 53 de l'annexe de sa résolution 5/1;

d) Décide, afin que le mécanisme d'experts renforce la coopération et évite les doubles emplois avec l'activité du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et celle de l'Instance permanente sur les questions autochtones, d'inviter le Rapporteur spécial et un membre de l'Instance permanente à assister et à participer à sa réunion annuelle;

e) Décide que, dans le cadre de son mandat, le mécanisme d'experts devrait fixer ses propres méthodes de travail mais ne pas adopter de résolutions ni de décisions;

f) Décide que le mécanisme d'experts se réunira une fois par an, pendant trois jours la première année et cinq jours au plus par la suite, et que ses sessions seront composées de séances publiques et privées.

77. Des crédits de 15 100 dollars par an ont été prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) pour couvrir les indemnités de subsistance des membres du Groupe de travail des populations autochtones pendant une semaine. Le coût total des déplacements et des indemnités de subsistance des cinq experts du mécanisme pendant trois jours la première année et pendant six jours les années suivantes est estimé à 33 000 dollars et 37 000 dollars, respectivement. Des ressources supplémentaires nettes de 17 900 dollars seront nécessaires pendant la première année et de 21 900 dollars pendant les années suivantes, autrement dit un total de 39 800 dollars sera nécessaire pendant l'exercice biennal 2008-2009 afin de couvrir le coût des déplacements et des indemnités de subsistance des cinq experts.

78. On prévoit que l'application du paragraphe 5 de la résolution nécessitera des ressources supplémentaires de 28 000 dollars par exercice biennal en rapport avec la participation du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et d'un membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

79. S'agissant des services de conférence, des crédits ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) afin de fournir des services de conférence au Groupe de travail des populations autochtones qui a été maintenu dans le budget-programme de l'exercice de 2008-2009. Étant donné que le nouveau mécanisme remplacera le Groupe de travail, les services de conférence dont il aura besoin seront couverts par les crédits antérieurement attribués au Groupe de travail.

80. En conséquence, le montant total des dépenses supplémentaires afférentes aux déplacements et aux indemnités de subsistance de cinq experts et de trois représentants s'élève à 67 800 dollars par exercice biennal.

81. Il ne sera pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade au titre du chapitre 2 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, eu égard à l'examen en cours, par le Conseil des droits de l'homme, de ses organes subsidiaires en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Durant l'exercice biennal, il sera présenté à l'Assemblée un état récapitulatif des ressources qu'exigera l'examen permanent auquel procède le Conseil et des

possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires.

**V. Résolution 6/37 : Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction**

82. Aux termes des paragraphes 18, 19, 21 et 22 de sa résolution 6/37, le Conseil des droits de l'homme :

a) Décide de renouveler le mandat de la Rapporteuse spéciale pour une autre période de trois ans;

b) Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Rapporteuse spéciale reçoive les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat;

c) Demande à la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session;

d) Demande à la Rapporteuse spéciale de présenter les rapports en souffrance au Conseil conformément au programme de travail annuel et de présenter son prochain rapport annuel en 2009.

83. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements de la Rapporteuse spéciale qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil des droits de l'homme et effectuera chaque année deux missions sur le terrain et un voyage à New York afin de présenter un rapport à l'Assemblée générale; b) les déplacements des membres du personnel qui accompagneront la Rapporteuse spéciale pendant les missions sur le terrain; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant les missions sur le terrain. Le montant nécessaire pour mener à bien les activités envisagées aux paragraphes 18, 21 et 22 de la résolution, qui est estimé à 12 600 dollars, relève du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

84. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités prévues par le mandat de la Rapporteuse spéciale ont été inscrites au chapitre 23. Étant donné que le renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice.

**W. Résolution S-5/1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar**

85. Aux termes des paragraphes 9 et 10 de sa résolution S-5/1, le Conseil des droits de l'homme :

a) Prie le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar d'évaluer la situation actuelle des droits de l'homme et de suivre

l'application de la présente résolution, notamment en demandant à se rendre d'urgence dans le pays, et de faire rapport au Conseil à la reprise de sa sixième session et, à ce sujet, engage instamment le Gouvernement du Myanmar à coopérer avec le Rapporteur spécial;

b) Prie le Rapporteur spécial d'informer l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session de l'évolution dans ce domaine.

86. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme et son adoption prévue par l'Assemblée générale nécessiteront des ressources supplémentaires pour : a) les déplacements du Rapporteur spécial au Myanmar, à Genève pour présenter le rapport au Conseil des droits de l'homme, et à New York pour faire rapport à l'Assemblée générale; b) les déplacements de deux membres du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui accompagneront le Rapporteur spécial au Myanmar; et c) les transports locaux, la sécurité, les communications et autres dépenses diverses pendant la mission au Myanmar. Le montant total nécessaire à prévoir au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2008-2009 pour mener à bien les activités envisagées aux paragraphes 9 et 10 de la résolution est estimé à 46 700 dollars.

87. Bien que des crédits n'aient pas été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour mener les activités supplémentaires indiquées au paragraphe 86 ci-dessus, les ressources nécessaires ont été absorbées dans les limites des crédits approuvés au titre du chapitre 23 de l'exercice biennal 2006-2007 et il en a été rendu compte dans le cadre du deuxième rapport d'exécution.

88. Il ne sera pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, eu égard à l'examen en cours, par le Conseil des droits de l'homme, de ses organes subsidiaires en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Durant l'exercice, il sera présenté à l'Assemblée un état récapitulatif des ressources qu'exigera l'examen permanent auquel procède le Conseil et des possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires.

### **III. Conclusions et mesures proposées à l'Assemblée générale**

89. Ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe au présent rapport, la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire, en 2007, nécessitent des ressources d'un montant total net de 719 100 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 et de 2 916 000 pour l'exercice biennal 2008-2009. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007 (719 100 dollars) ont été absorbées dans les limites des crédits prévus au budget-programme pour cet exercice, et il en a été rendu compte dans le deuxième rapport d'exécution pour 2006-2007.

90. S'agissant de l'exercice biennal 2008-2009, le total des ressources nécessaires est estimé à 2 916 000 dollars, dont 2 449 300 dollars représentent les crédits déjà inscrits au budget-programme. Un solde de 466 700 dollars demeure donc nécessaire pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil des droits de l'homme examinées dans le présent rapport pendant l'exercice biennal 2008-2009.

91. Durant l'exercice biennal, il sera présenté à l'Assemblée générale un état récapitulatif des ressources qu'exigera l'examen permanent auquel procède le Conseil des droits de l'homme et des possibilités d'absorption du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lorsque le Conseil aura pris une décision au sujet de ses organes subsidiaires, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée. Il n'est donc pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade.

92. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note du présent rapport.

## Annexe

**État récapitulatif des dépenses supplémentaires découlant  
des résolutions adoptées par le Conseil des droits  
de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session  
extraordinaire en 2007<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2006-2007		2008-2009	
		Prévisions de dépenses	Dépenses absorbées dans les limites des crédits approuvés et dont il a été rendu compte dans le deuxième rapport d'exécution	Dépenses qui seraient financées au moyen des crédits existants	Dépenses à examiner dans le cadre d'un état récapitulatif de l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires
6/2 Mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	23	104,0	104,0	104,0	–
6/3 Droits de l'homme et solidarité internationale	23	47,4	47,4	47,4	–
6/4 Détention arbitraire	23	410,6	410,6	410,6	–
6/5 Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi	23	83,4	83,4	83,4	–
6/12 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones	23	125,8	125,8	125,8	–
6/13 Forum social	2	–	–	139,0	52,4
	23	–	–	41,6	15,0
	28E	–	–	2,8	1,0
6/14 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage	2	(107,9)	(107,9)	217,6	–
	23	(26,5)	(26,5)	77,2	8,3
	28E	(3,3)	(3,3)	6,6	–
6/15 Forum sur les questions relatives aux minorités	2	–	–	–	(157,8)
	23	–	–	–	55,8
	28E	–	–	–	(1,0)
6/16 Réunion informelle chargée de déterminer les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones	2	37,5	37,5	–	–
	28E	1,4	1,4	–	–

Résolution du Conseil des droits de l'homme		2006-2007		2008-2009		
		Chapitre du budget	Prévisions de dépenses	Dépenses absorbées dans les limites des crédits approuvés et dont il a été rendu compte dans le deuxième rapport d'exécution	Dépenses qui seraient financées au moyen des crédits existants	Dépenses à examiner dans le cadre d'un état récapitulatif de l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires
6/20	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	2 23 28E	– – –	– – –	– – –	53,7 80,8 0,7
6/21	Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	2 28E	– –	– –	439,1 12,7	– –
6/23	Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban	23	–	–	8,4	–
6/26	Définition d'un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme à lancer à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	2 23 28E	– – –	– – –	– – –	122,5 85,8 3,3
6/27	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant	23	–	–	106,4	–
6/28	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	23	–	–	133,4	–
6/29	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	23	–	–	108,6	–
6/31	Services consultatifs et assistance technique pour le Libéria	23	–	–	108,8	–
6/32	Mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	23	–	–	102,6	–
6/33	Suivi du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar	23	–	–	–	78,4
6/34	Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan	23	–	–	50,7	–
6/36	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	23	–	–	–	67,8

		2006-2007		2008-2009		
		Chapitre du budget	Prévisions de dépenses	Dépenses absorbées dans les limites des crédits approuvés et dont il a été rendu compte dans le deuxième rapport d'exécution	Dépenses qui seraient financées au moyen des crédits existants	Dépenses à examiner dans le cadre d'un état récapitulatif de l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires
<i>Résolution du Conseil des droits de l'homme</i>						
6/37	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction	23	–	–	122,6	–
S-5/1	Situation des droits de l'homme au Myanmar	23	46,7	46,7	–	–
<b>Total</b>		–	<b>719,1</b>	<b>719,1</b>	<b>2 449,3</b>	<b>466,7</b>

<sup>a</sup> Crédits inscrits dans le budget-programme de 2008-2009.